

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE D ENTRECHAUX  
\* \* \* \* \*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 5 septembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12      Nombre de conseillers représentés : 1      Votants : 13

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, M. Fabien VALENTIN

Absents représentés : Mme Agnès TOURNIAYRE donne pouvoir à M. Thierry PASCAL

Absents : M. Géry KWITA, Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

**N° 50/2025 Objet : Echange de parcelles – chemin de Notre Dame**

Le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du déplacement du chemin de Notre Dame, un échange de parcelles avec les propriétaires de la parcelle B1787 doit intervenir.

Les propriétaires de cette parcelle sont :

- M. Denis DUCARME, nu-propriétaire, domicilié au 821 rue de la Gare 88550 POUXEUX
- M. Cédric DUCARME, nu-propriétaire, domicilié App488, 13 rue Emile Zola 88190 GOLBEY
- Mme Alizée Francine BROHEE, nu-propriétaire, domiciliée 471 chemin du Puy 84340 ENTRECHAUX
- Mme Nzazi BROHEE, usufruitière, domiciliée 471 chemin du Puy 84340 ENTRECHAUX
- M. Pierre Emile BROHEE, usufruitier, domicilié 471 chemin du Puy 84340 ENTRECHAUX

Les propriétaires de la parcelle B1796 cèderont à la commune d'Entrechaux cette parcelle d'une surface de 324 m<sup>2</sup>.

La commune d'Entrechaux cèdera aux propriétaires ci-dessus la parcelle B1787 d'une surface de 131 m<sup>2</sup>.

Cet échange se réalisera sans soultre.

Le maire requiert l'autorisation de procéder à cet échange par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La parcelle B1787 acquise sera classée dans le domaine public de la commune.

**Résultat du vote :**

Suffrages exprimés : 13      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'échange des parcelles ci-dessus désignées dans les conditions sus-énoncées.
- Accepte le recours à l'acte authentique en la forme administrative.

- Décide que les frais et accessoires seront à la charge de la commune puis remboursés par les demandeurs,
- Décide le classement de la parcelle acquise (B1796) dans le domaine public de la commune.
- Autorise le maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Le secrétaire de séance,  
Philippe GUINTRAND

Certifié exécutoire par le maire  
compte tenu de la transmission en préfecture le,  
et de la publication le 23/9/25

Le maire,  
Alexandre ROUX

